

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Lucy MILLER, Cécile SALA, Laurent GUIGNARD, Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET, Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Cindy CHARLON conseillers ;

Absents représentés : Laurence FONTAINE représentée par Marie-Antoinette FAVRE,
Stephanie DIJKMAN représentée par Cécile SALA,
Gilles MAZZEGA représenté par Olivier DUCH

Absent : Xavier TISSOT

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 28 avril 2017- Date d'affichage : 28 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 5 mai 2017

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Retour d'Olivier DUCH.

D2017-05-16 Arrêt de la révision dite « allégée » n°2 du Plan local d'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Annexe portant sur les principaux avis émis par le public.

Maud VALLA s'exprime ainsi :

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision dite « allégée » n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite aux fins d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre en hébergement hôtelier du Val Claret par l'implantation d'un village club d'une capacité de 1050 lits touristiques sur le front de neige ainsi que la création d'un complexe de piste de ski couverte et espace aquatique permettant de sécuriser l'offre de ski et diversifier les activités sportives et de loisirs de la station en toutes saisons. Ces projets s'accompagnent de la mise en souterrain des parkings existants sur le site et de la requalification des abords de l'avenue de la Grande Motte avec réduction du trafic automobile.

Ces projets ont fait l'objet d'une autorisation du Préfet de massif en date du 19 décembre 2016 au titre des Unités Touristiques Nouvelles, conformément aux articles L 122-15 à L122-17, L122-19 à L122-23 et R122-5 à R122-15 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et sont en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé le 3 septembre 2008 lequel prévoit :

- De « favoriser l'hôtellerie à travers l'identification de secteurs dédiés à cette activité et la mise au point d'un dispositif réglementaire qui favorisera l'émergence de projets nouveaux »,
- De « diversifier l'offre [de ski] en fonction des nouvelles pratiques et les sécuriser » tout en « dynamisant l'économie touristique hors saison hivernale »,
- un « stationnement couvert pour un maximum de véhicules » et de « réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés ».

Ils sont implantés dans un secteur classé en zones Asf (zone agricole en interface entre les urbanisations de Val Claret et le domaine skiable, en hiver, et les espaces ludiques, en été) et As1 (zone agricole, emprise du domaine skiable).

Les règles applicables dans ces zones ne permettant pas la réalisation des projets, il convenait donc d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation, en modifiant les règlements graphique et écrit, et de créer deux secteurs spécifiques :

- Le secteur Ubah3 pour permettre la réalisation du village club,
- Le secteur Ufc pour permettre l'installation du complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique.

Il est rappelé que ces projets permettront de conforter l'économie touristique de la ville de Tignes et de redynamiser le secteur du Val Claret tout en contribuant à la qualité urbaine de son front de neige. Aucune des zones urbanisées du Val Claret ne permet de répondre aux besoins de ce programme, ce qui justifie l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles zones.

Madame Maud VALLA précise que les projets ont été étudiés de façon à limiter leurs effets sur l'environnement, particulièrement en termes d'insertion urbaine et paysagère. Ainsi, le complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique sera partiellement enterré afin de réduire son impact visuel et de larges espaces seront préservés entre les constructions existantes et les nouvelles constructions pour ne pas occulter les vues. Quant à l'impact sur l'activité agricole, il sera faible du fait de l'implantation du village club sur des espaces aménagés (parkings et terrains de sport), le complexe de piste de ski couverte et espace aqualudique représentant moins de 2% de la superficie de l'unité pastorale du Val Claret qui totalise 132 hectares. Les 2,4 hectares occupés par ce dernier projet présentent en outre un faible intérêt fourrager et une grande partie sera remise en herbe, la toiture de cet équipement étant végétalisée en continuité du terrain naturel.

Madame Maud Valla précise que cette révision dite « allégée » n°2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que l'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité.

L'objet et le contenu de la révision dite « allégée » n°2 du PLU ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, Madame Maud Valla explique qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

Elle indique également qu'en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision dite « allégée » n°2 du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, en application de l'article 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision dite « allégée » n°2 du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, ayant pour objet une réduction des surfaces agricoles, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enfin, en application des articles L142-4 et L142-5, et R 142-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de Tarentaise Vanoise dont le projet a été arrêté le 8 décembre 2016, n'étant pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés devra faire l'objet d'une dérogation accordée par Monsieur le Préfet de Savoie, après l'avis rendu par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) citée ci-avant et de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA, ainsi que les avis de la CDPENAF, de l'APTV et de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, relatif :

- Aux objectifs et au contenu de la révision dite « allégée » n°2 du PLU,
- Aux éléments de la procédure de la révision dite « allégée » n°2 du PLU,
- Aux modalités de la concertation, à savoir :
 - Article dans le bulletin municipal ;
 - Information sur le site internet de la Mairie ;

- Registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées ;
- Organisation de 3 réunions publiques animées par le bureau d'études ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **TIRER le bilan** de la concertation comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- ✓ Affichage de la délibération prescrivant la révision dite « allégée » n°2 en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration de la révision ;
- ✓ Publication de la délibération prescrivant la révision dite « allégée » n°2 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (journal Le Dauphiné Libéré) ;
- ✓ Article dans le bulletin municipal (Tignes en toutes lettres) ;
- ✓ Articles dans un journal local (journal Le Dauphiné Libéré) ;
- ✓ Information sur le site internet de la mairie ;
- ✓ Registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées ;
- ✓ Organisation de 4 réunions publiques en mairie les :
 - 28 février 2017 : présentation de l'objet de la révision et du calendrier
 - 28 mars 2017 : présentation du projet de village club
 - 21 avril 2017 : présentation du projet de complexe de piste de ski couverte et espace aquatique
 - 25 avril 2017 : présentation du contenu du projet de révision du PLU

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le registre tenu à disposition du public et laissé en libre consultation en Mairie mais a fait l'objet de trois courriels, dont deux formulent des critiques, et d'une lettre de soutien au projet de complexe de piste de ski couverte et espace aquatique reçue en mairie.

Les 4 réunions publiques ont réuni quatre-vingts participants en moyenne et donné lieu à de nombreux échanges dont les principaux points sont rapportés dans le bilan détaillé de la concertation joint en annexe.

- **PROPOSER de clôturer** la concertation et d'en approuver ce bilan.
- **ARRÊTER le projet** de révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Il est précisé :

- Que le projet de révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal, fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le projet de révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal, ayant pour objet une réduction des surfaces agricoles, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Que le projet sera soumis pour avis à l'Autorité Environnementale ;

- Que Monsieur le Maire de Tignes sollicitera une dérogation auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées par la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les avis recueillis par les autorités susvisées seront joints au dossier pour sa mise à l'enquête publique.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ✓ D'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS (Cindy CHARLON, Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Gilles MAZZEGA) et 1 CONTRE (Laurence FONTAINE) à la majorité,
- ADOPTE**

**Le Maire,
Jean-Christophe VITALE.**



**SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
- 9 MAI 2017
RECEPISSE**

